

VILLENEUVE
LÈS-MAGUELONE



COMMUNE DE
VILLENEUVE LES MAGUELONE

REPUBLIQUE FRANCAISE

DECISION N° 2024/052

VU le code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement l'article L2122-22 portant délégation de missions complémentaires ;

Vu la délibération n°2023DAD063 du Conseil municipal du 05 juin 2023 relative à la décision de donner délégation de missions complémentaires à Madame le Maire ;

Vu la délibération n°2023DAD082 du Conseil municipal du 17 juillet 2023 autorisant Madame le Maire à ajouter des spectacles en cours d'année ;

Considérant que la commune souhaite accueillir l'évènement « Exils » pour la lecture du texte « Ca ne passe pas », suivi d'un café-rencontre avec l'auteur Claude Llena pour son livre « D'un exil à l'autre » ;

DECIDE

ARTICLE 1 : La signature d'un contrat de cession avec la compagnie « Exit » - représentée par Madame Claudine Arignon C/O ARDEC, 120 rue Adrien Proby, 34090 Montpellier, d'un montant de 867.21€ TTC, le jeudi 2 mai 2024 pour la lecture du texte « Ca ne passe pas ».
Le défraiement de Monsieur Claude Llena, d'un montant de 400€ TTC, pour sa présence et sa participation au café-rencontre autour de son livre « D'un exil à l'autre », le jeudi 2 mai 2024.

ARTICLE 2 : La présente décision fera l'objet d'une communication au conseil municipal.

ARTICLE 3 : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision.

FAIT A VILLENEUVE LES MAGUELONE LE 22 avril 2024.

Acte rendu exécutoire après
Dépôt en préfecture le.....**16 MAI 2024** -
Et publication le.....**16 MAI 2024** -

Le Maire
Véronique NEGRET

